

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

**OBJET** : Retrait de la commune de Chanteau du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2024-492 Retrait de la commune de Chanteau du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).**

Le SIRCO, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre. Il est aujourd'hui composé des communes de Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye, Semoy, la Chapelle Saint Mesmin et Chanteau.

Le SIRCO a été créé par les communes de Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Les communes fondatrices ont été rejointes par deux autres appartenant à la métropole Orléanaise : Semoy en 2012, La Chapelle Saint Mesmin en 2015.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Jean de la Ruelle mais n'en assure pas la livraison.

La ville de Chanteau ayant fait part de son intérêt pour rejoindre le SIRCO, le Comité Syndical, avait acté l'adhésion de la ville de Chanteau par délibération en date du 6 juillet 2022. La commune de Saint Jean de la Ruelle avait approuvé cette adhésion par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

La commune de Chanteau lors de son Conseil Municipal du 30 janvier 2024 a pris une délibération pour solliciter son retrait du SIRCO. Cette délibération a été présentée en préfecture le 27 février 2024.

Lors de sa séance du 13 mars dernier, le Conseil Syndical a voté le retrait de la commune de Chanteau, délibération notifiée à la commune le 15 mars.

Compte-tenu de l'article L5211-19 du CGCT, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé de la ville de Chanteau, c'est-à-dire jusqu'au 15 juin 2024.

En cas d'acceptation par les deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du SIRCO ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du SIRCO, le retrait de la commune de Chanteau sera effectif à la date de l'arrêté préfectoral.

La commune de Chanteau représente un volume d'activité d'environ 4 % au sein du SIRCO. Elle s'acquittera de l'ensemble des recettes dues au titre des repas facturés jusqu'à sa date de sortie, effective le 01 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Chanteau du SIRCO.

**APPROUVE** les conditions financières de sortie.

Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle (Loiret)

